



Qui sommes-nous ?



Habiter Bruxelles asbl est une association ouverte à toute personne habitant l'une des 19 communes bruxelloises.

Que faisons-nous ?

- ✓ L'information, l'accompagnement et la défense des bruxellois
- ✓ La prévention des problématiques liées au logement et à l'endettement
- ✓ La défense collective par la répercussion de nos constats de terrain vers les pouvoirs publics



Bail de courte durée

Durée

Inférieure ou égale à 3 ans.

Il peut être prolongé une ou plusieurs fois si la durée totale ne dépasse pas 3 ans. (ex : maximum 3 baux d'1 an ou 6 de 6 mois). Cette/ces prolongation(s) doivent être écrite(s) soit dans le bail, soit dans un document signé par les deux parties.

En cas de prolongation, les conditions (ex : loyer) doivent être identiques.

Résiliation

- Bail de moins de 6 mois : pas de résiliation anticipative possible. Il se termine automatiquement, sans préavis (sauf s'il est prolongé par écrit).
- Bail de 6 mois à 3 ans : à l'expiration du contrat, le propriétaire ou le locataire peut mettre fin au bail en envoyant un préavis de 3 mois.

Le locataire peut également mettre fin au contrat à tout moment, moyennant un préavis de 3 mois et le paiement d'une indemnité de 1 mois de loyer au propriétaire.

Le propriétaire peut également mettre fin au contrat, après la première année de location, UNIQUEMENT pour occuper le logement ou le faire

occuper par un membre de sa famille (jusqu'au 3ème degré). Il doit alors envoyer un préavis de 3 mois et payer une indemnité de 1 mois de loyer au locataire.

Si à la fin de la durée du contrat personne n'a remis de préavis, le bail se poursuit et est supposé avoir été conclu depuis le début pour une durée de 9 ans.



Rue de Suède 45 - 1060 BXL
02 552 03 38
habiterbruxelles@fgtb.be
www.habiterbruxelles.be

